

ARRETE n° 2023-509

5.5 Délégation de signature

**Délégation de signature accordée à Monsieur François de Viry,
12^e Vice-Président, portant sur la mise à bail emphytéotique à la société
Auto-Ecole de Viry des parcelles cadastrées ZC 579, 582, 587, 591 et 595
pour une superficie de 2 166 m², situées sur la Commune de Viry**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

Vu les statuts de la Collectivité, notamment sa compétence en matière de zones d'activités économiques ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20200620_cc_adm96 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-35 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à Monsieur de Viry, 12^e Vice-Président ;

Vu la délibération n° 20231002_b_eco_45 du Bureau communautaire du 02 octobre 2023 portant sur la mise à bail emphytéotique des parcelles cadastrées ZC 579, 582, 587, 591 et 595 pour une superficie de 2 166m², situées sur la Commune de Viry, à la société AUTO-ECOLE DE VIRY ;

Vu l'empêchement du Président ;

Considérant qu'il convient, en application de la délibération n° 20231002_b_eco_45 du Bureau communautaire du 02 octobre 2023, de signer le bail emphytéotique d'une durée de 96 ans et 3 mois à intervenir avec la société AUTO-ECOLE DE VIRY portant sur les parcelles cadastrées ZC 579, 582, 587, 591 et 595 pour une superficie de 2 166 m², situées sur la commune de Viry sises Zone d'Activités Economiques des Grands Champs Sud ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à Monsieur François DE VIRY, en qualité de 12^e Vice-Président, en charge du développement des filières économiques, de nouvelles entreprises, du soutien à la création et l'innovation, du tourisme, pour signer le bail emphytéotique d'une durée de 96 ans et 3 mois à intervenir avec la société AUTO ECOLE DE VIRY, des parcelles cadastrées ZC 579, 582, 587, 591 et 595 pour une superficie de 2 166 m², situées sur la commune de Viry sises Zone d'Activités Economiques des Grands Champs Sud.

Article 2 : La présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux Vice-Présidents. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Président empêché et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 14 novembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté télétransmis en Préfecture
le
publié le



notifié le
Signature de l'intéressé(e) :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.